



Luxembourg, le 5 avril 2016

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

« Une entreprise vient de nous signaler que plusieurs de ses camionnettes viennent d'être flashées par des radars fixes alors qu'elles respectaient la vitesse prescrite. En effet, elles étaient identifiées comme camions, pour lesquels s'appliquent d'autres limites de vitesse que pour les camionnettes. En effet, alors que les camionnettes (moins de 3,5 t) tombent sous les dispositions des voitures particulières, les camions (de plus de 3,5 t : poids lourds) sont soumis à des limitations de vitesse particulières (sur les voies non urbaines et les autoroutes/voies rapides). Il nous a été rapporté qu'à la suite d'un coup de téléphone, le paiement de l'amende a été annulé.

Il va sans dire que cette détection fautive est à l'origine de frais administratifs tant pour les entreprises que pour l'Etat.

Voilà pourquoi nous nous empressons de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- *Monsieur le Ministre est-il au courant de ce type de détection erronée? Il convient de préciser que les véhicules avec remorques ainsi que les autobus tombent également sous le régime applicable aux poids lourds.*
- *Dans la négative, Monsieur le Ministre peut-il en avertir le Centre de traitement des infractions routières afin qu'il analyse en particulier ce problème d'identification en relation avec le type de véhicules tout en évitant à l'avenir d'envoyer des envois recommandés ?*
- *Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que l'annulation éventuelle des sanctions infligées par erreur risque de conduire, le cas échéant, à des décisions arbitraires si l'annulation se fait tout simplement par voie téléphonique? Qui contrôle les personnes qui constatent les erreurs éventuelles et*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

qui doivent annuler par conséquent les sanctions prévues par la loi ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.



André BAULER



Max HAHN

Députés



9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu